



► Évaluation de l'impact sur l'emploi des installations de mini-réseaux écologiques (MRE) au Kenya

20 nouveaux sites de mini-réseaux dans le comté de Turkana, Kenya



Février 2025

Contexte

Le programme de mini-réseaux écologiques (MRE) vise à améliorer l'accès à l'énergie des populations du Kenya grâce à des subventions et une assistance technique afin de promouvoir le développement de mini-réseaux basés sur les énergies renouvelables. La deuxième phase du programme, financée par l'Union européenne (UE), prévoyait la construction de 33 sites de mini-réseaux par deux développeurs. [Une précédente étude réalisée par STRENGTHEN2 a évalué les effets directs, indirects et induits sur l'emploi de ces 33 sites](#). Cette évaluation se concentre sur la mesure des impacts sur l'emploi liés à la construction de vingt sites supplémentaires de mini-réseaux situés dans le comté de Turkana, dont l'achèvement est prévu pour la fin du deuxième trimestre 2025.

STRENGTHEN2 est une initiative conjointe de l'Union Européenne (UE) et de l'Organisation internationale du Travail (OIT) avec pour objectif global l'utilisation des études d'impact sur l'emploi pour promouvoir la création d'emplois décents en Afrique subsaharienne.

Secteur



Énergie

Source de financement



5,65 millions d'euros

EU

Entre 2018 et 2024

Objectifs



Le programme MRE est censé atteindre les objectifs suivants:

1. Favoriser le développement économique et l'impact social dans les zones rurales, en améliorant le niveau de vie de ces communautés.
2. Fournir un accès à une énergie verte fiable à 75 000-100 000 Kenyans.
3. Réaliser environ 19 000-25 000 nouvelles connexions.
4. Accorder des subventions et une assistance technique à 8-10 opérateurs privés pour construire et exploiter des mini-réseaux au Kenya.



Site de mini-réseau dans le comté de Turkana. © OIT/Collins Oyuma

Méthodologie

Cette évaluation porte sur le développement de 20 sites de mini-réseaux écologiques (MRE) supplémentaires dans le comté de Turkana, afin d'estimer les effets temporaires sur l'emploi direct et indirect généré par ces infrastructures. Ces sites sont développés par *Rural Village Energy Solutions (RVE.SOL)*, une entreprise spécialisée dans les énergies renouvelables, à travers sa filiale *KUDURA Power East Africa (KPEA)* au Kenya. *RVE.SOL/KPEA* exploite déjà 11 sites existants dans le comté de Busia, développés lors de la

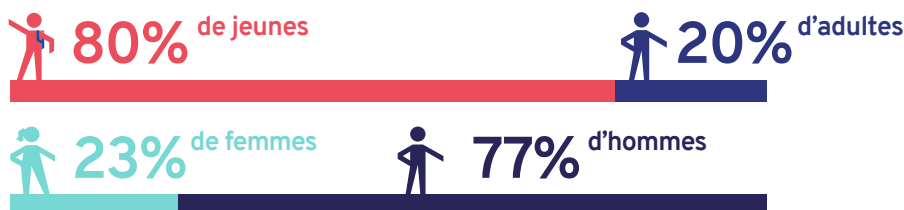
première phase du programme (*MRE1*). Des données quantitatives et qualitatives ont été collectées par le biais d'observations lors d'une visite de terrain à Turkana, d'entretiens semi-structurés et d'un questionnaire afin d'obtenir des informations sur l'aspect opérationnel des mini-réseaux et sur les emplois directs générés pendant les phases de conception et de construction. Les emplois temporaires non directs ont été estimés à l'aide du *Modèle Structurel pour le Développement Durable (SMSD)* de l'OIT.

Résultats

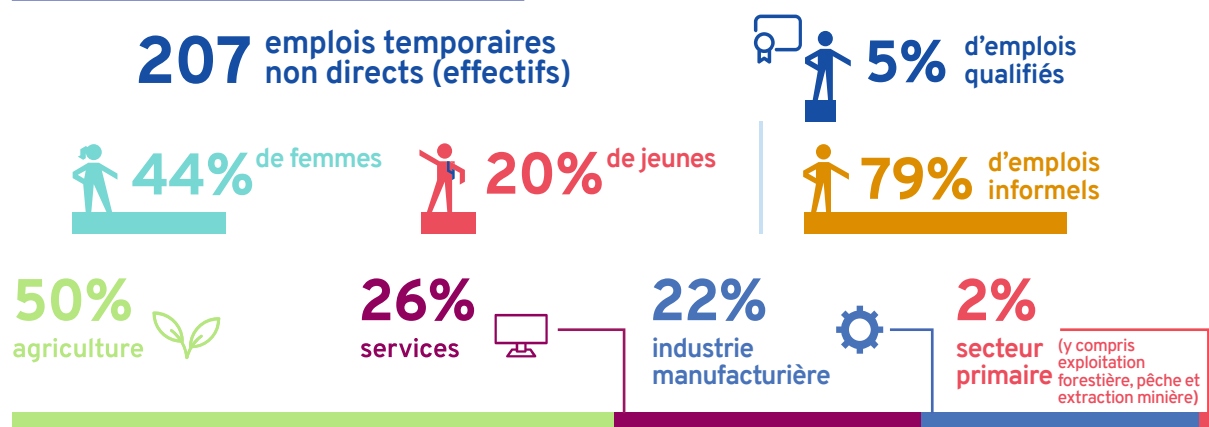
Emploi direct



Emploi direct pendant la phase de construction



Emploi temporaire non direct



Recommandations

- Afin de corriger le déséquilibre en faveur des hommes et des emplois non qualifiés, des programmes de formation professionnelle pour les métiers qualifiés durant la construction pourraient être mis en place. Ceux-ci devraient cibler les jeunes et les femmes afin de promouvoir l'égalité des genres.
- L'augmentation de l'utilisation des matériaux et services locaux, lorsque cela est possible, contribuera à renforcer les chaînes d'approvisionnement locales et à créer davantage d'emplois temporaires indirects.
- Pour améliorer la qualité des emplois et les opportunités d'emploi formel, en particulier pendant la phase de construction, il est essentiel d'imposer des pratiques de travail équitables dès le début du projet. Cela inclut l'exigence de contrats de travail formels.

Contact

Organisation internationale du Travail
Route des Morillons 4
CH-1211 Genève 22
Suisse

Tél: +41 22 799 7861
Courriel: STRENGTHEN2@ilo.org
Courriel: EMPINVEST@ilo.org
ilo.org/strengthen2

[Rapport complet](#)



Cette note est mise à disposition dans le cadre d'une licence CC BY 4.0 qui autorise la reproduction, le partage et l'adaptation (y compris la traduction) du contenu, quel qu'en soit le motif. L'utilisateur doit clairement indiquer que l'OIT est la source originale.